

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	34
En exercice :	34
Présents	28
Votants par procuration	2
Absents	6
Total des votes	30

7. Finances Locales  
7.10 Divers

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt-huit mars deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DESPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, M. MESNIER, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, Mme SIMON, M. TIMON, Mme VANNIER, M. VOLLAIS

Secrétaire de séance : M. BERNARD

Absent(s) excusé(s) : M. BURET, Mme DUVAL, Mme WACRENIER

Absent(s) : M. GUENNI, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, Mme QUESNEY

Procurations : M. BURET à M. DARMOIS, Mme DUVAL à Mme ROSA

**DEL\_0021\_2023 Modification des Indemnités de fonction des Adjoints**

Le conseil Municipal a procédé à la désignation de l'adjoint au Maire faisant suite à la démission de M. VOSNIER.

M. le Maire indique en outre au conseil municipal son souhait de nommer un conseiller municipal délégué supplémentaire.

Ces adjoints, ainsi que les conseillers municipaux délégués perçoivent une indemnité de fonction.

L'enveloppe indemnitaire étant fixe, il convient de modifier les taux d'indemnité versés aux élus.

*Aussi au regard de ce qui précède,*

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction Adjoints et Conseillers Municipaux,

VU l'article L.2123-22 du CGCT qui permet au conseil municipal des communes ex chef-lieu de canton, **par le conseil municipal de celui concernant l'attribution d'indemnités, de majorer les indemnités perçues,**

Accusé de réception en préfecture  
n° 200732940236489 de 1602-1029-04  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

VU l'article L. 2123-24 du CGCT fixant le barème applicable pour la détermination de l'indemnité de fonction versées aux adjoints et conseillers délégués,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités des Elus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**CONSIDERANT** que pour une Commune se situant dans la strate de population comprise entre : 10 000 et 19 999 Habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint (et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne devra pas excéder le taux maximal de 27.5 % ainsi que le montant de l'enveloppe globale allouée pour l'ensemble des Adjoints et Conseillers.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'ATTRIBUER** l'indemnité de fonction aux adjoints et Conseillers délégués correspondant à un taux de 18,39% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **DE PROCEDER** à l'abrogation de la délibération n°16-2022 en date du 19 février 2022

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités allouées aux membres du conseil municipal se répartissent comme suit :

Indemnité du 1 <sup>er</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut
Indemnité du 2 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut
Indemnité du 3 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut
Indemnité du 4 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut
Indemnité du 5 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut
Indemnité du 6 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut
Indemnité du 7 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut
Indemnité du 8 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut
Indemnité du 9 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut
Indemnité du 10 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut
Indemnité du conseiller municipal délégué 1	18.39 % de l'indice brut
Indemnité du conseiller municipal délégué 2	18.39 % de l'indice brut
Indemnité du conseiller municipal délégué 3	18.39 % de l'indice brut

Fait à PONT-AUDEMER, le 03 avril 2023  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
qui atteste que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture d'Evreux

Acte publié le 14.04.23

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20230403-del\_0021\_2023-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

  
Alexis DARMON

